NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
59e séance
tenue le
jeudi 16 mai 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.59
30 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

91-55733 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 55.

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/C.5/45/L.30)

1. Mme MUSTONEN (Finlande), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.5/45/L.30 dans lequel il est tenu compte des résultats des consultations officieuses qu'elle a coordonnées à la demande du Président. Elle appelle l'attention sur une modification mineure du libellé et une correction et indique qu'à la fin du paragraphe 7, il y a eu lieu d'ajouter le membre de phrase suivant : "conformément au plan de règlement figurant aux paragraphes 72, 73 et 74 du rapport du Secrétaire général (S/21360) en date du 18 juin 1990 et aux paragraphes 34, 35 et 36 du rapport du Secrétaire général (S/22464) en date du 19 avril 1991".

2. Le projet de résolution se présente de la même manière que les autres textes relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, mais il comporte toutefois certains éléments nouveaux tels que l'approbation de principe des prévisions budgétaires du Secrétaire général, au paragraphe 2, l'ouverture, au paragraphe 3, d'un crédit initial pour la première période de six mois du mandat de la Mission et l'examen ultérieur des ouvertures de crédit requises pour les trois mois restants à la lumière du rapport d'exécution du budget des six premiers mois, prévu aux paragraphes 4 et 5. En outre, au paragraphe 6, l'Assemblée prendrait acte des vues que le Secrétaire général a exprimées concernant le rôle du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et, aux paragraphes 7 et 8, elle ferait siennes certaines recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les contributions volontaires et prendrait note d'une autre recommandation du Comité concernant les postes supérieurs. Au paragraphe 9, il est décidé de répartir le montant des dépenses de la Mission entre les Etats Membres, compte tenu du barème spécial utilisé pour les opérations de maintien de la paix.

3. Le projet de résolution A/C.5/45/L.30, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.

4. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 157 de son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.